

Villeneuve d'Ascq, le 18 mai 2018

Critères de composition du jury de thèse des doctorant-e-s Université de Lille

- Nombre des membres compris entre **quatre et huit**
- **Pour moitié**, composé de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'ED SESAM et à l'université de Lille et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné
- Représentation **équilibrée** des femmes et des hommes.
- **La moitié du jury au moins** doit être composée de professeur-e-s ou personnels assimilés (l'article 6 du décret no 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret no 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.)
- **Les deux rapporteur-e-s de la thèse sont HDR ou assimilés** (l'article 6 du décret no 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret no 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.).

ATTENTION : tout rapporteur-e ne détenant pas le diplôme de HDR doit préalablement être validé-e par la direction de l'ED SESAM.

Pour ce faire, la direction de thèse doit, lors de l'envoi de la **composition du jury à l'ED** :

- justifier le choix de ce rapporteur-e dans le mail d'accompagnement
- préciser très clairement la position statutaire de la personne dans son université ou son école (Full Professor ou non)
- joindre un CV détaillé de la personne

La soutenance

- Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance.
- Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang **équivalent**.
- La direction de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision

La Directrice de l'ED SESAM
Sylvie Célérier



ÉCOLE DOCTORALE SÉSAM - ED 73

